



**COMITE REGIONAL DE BRETAGNE**  
**FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL**

## **TOUR DE BRETAGNE 2018**

**tb2018fsgt@yahoo.com**

8

### **Informations spécifiques « Tour de Bretagne » 2018 Et Cyclo Balade**

#### **↓ Itinéraires et fléchages**

Les parcours des étapes sont définis : Ces parcours peuvent être vus sur Internet en allant sur « **openrunner** » dans la rubrique parcours avec le mot clé « **velofsfgt2018** ». Le programme comprend 5 circuits en boucles numérotés de C1 à C5, pour les 5 demi-journées de l'épreuve.

Retour sur ERDEVEN à chaque demi-journée. Chaque circuit comporte une version « courte » variant de 67 à 77 km (allures 22,5 km/h et 25 km/h) et une version « longue » de 78 à 93 km/h (allures 27 et 30 km/h).

Nous allons appliquer les mêmes formes d'organisation qu'en 2016 :

Les groupes 30 et 27, partiront sur un circuit et les groupes 25 et 22,5 partiront sur un autre circuit, excepté pour le dernier jour, le dimanche matin, où tous les groupes partiront sur le même circuit.

Cette formule a pour but principal de faire partir plus tôt les groupes à 22,5 afin d'éviter des retours trop tardifs. Elle permet d'éviter que les groupes du circuit long reviennent sur des groupes du circuit court.

Des fiches de route seront remises aux participants, avant chaque étape. Un fléchage sera réalisé au mieux de nos possibilités, principalement aux changements de direction.

**Il ne dispensera pas d'étudier son parcours et de se référer à sa fiche de route.**

#### **↓ Chaussures**

**Il est interdit de pénétrer avec des chaussures « vélo » à cales, dans les salles de restauration. Prévoir de se munir de chaussures de type « tennis ».**

#### **↓ Véhicules d'Assistance Sécurité**

L'organisation a prévu des véhicules d'assistance, répartis derrière les différents groupes d'allures. Ils permettront d'intervenir, si nécessaire, pour le « ramassage » de participants après une crevaison ou un incident mécanique, par exemple. Ces véhicules n'offrant qu'un nombre de places limités sont **réservés aux cas de force majeure.**